



Fiche d'inscription à l'Association Sportive du Collège Louis Merle

L'Association Sportive du collège Louis Merle est ouverte à tous les élèves volontaires, de la 6^è à la 3^è. Elle permet de découvrir et pratiquer de multiples activités sportives tout au long de l'année et de rencontrer d'autres établissements dans le cadre des compétitions de district ou départementales.

FONCTIONNEMENT DE L'A.S

- ✚ Les entraînements et les compétitions ont lieu le **mercredi après-midi à partir de 13h30**. (Les élèves peuvent apporter leur pique-nique chaque mercredi pour éviter un déplacement aux parents : ils sont pris en charge dès la fin des cours par les professeurs d'EPS ; le self et un micro-onde sont mis à leur disposition).
- ✚ La fin des activités est prévue à **15H30** lors des journées d'entraînement et à **16H30** lors des journées de rencontre : les parents viennent chercher leur enfant au collège (possibilité de regrouper les voitures). Si votre enfant rentre par ses propres moyens, merci de nous en informer en début d'année via pronote.
- ✚ Les activités sont encadrées par les professeurs d'EPS du collège, Mmes DESOBEAUX et FERGEAU.
- ✚ Les activités proposées sont, à titre d'information, les suivantes : handball, football, basket-ball, mini-raïd, volley-ball, badminton, tennis de table, cross départemental, zumba, biathlon, base-ball, athlétisme, foot en salle, Kinball, tchoukball, et une sortie plein-air au Lambon (acro-branche, bike and run, VTT trial, canoé, course d'orientation...) + séjour plein-air en bord de mer début juillet.
- ✚ **Licence de 20€** pour l'année, couvrant les frais d'assurance et de licence. Fournir un chèque à l'ordre de l'AS ou le ticket jeune citoyen de 20€.



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Mr, Mme, Père, mère, tuteur de l'élève,
Né(e) le, en classe de

- Autorise mon enfant à participer aux activités sportives proposées par l'Association Sportive du collège Louis Merle, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement (compétitions, journées découvertes, rencontres amicales, sorties plein-air...)
- J'autorise les enseignants à prendre des photos lors des journées, pour faire vivre l'AS au sein du collège (reportage photos dans le collège, ou diffusion sur le site du collège).
- J'accepte que les professeurs, autorisent, en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale si nécessaire.
- Accepte que mon enfant soit transporté en bus, ou voiture.
- Accepte que mon enfant soit pris en charge par les professeurs d'EPS du district.

A ce titre, je m'engage à **fournir les pièces nécessaires à l'inscription** de mon enfant :

- Un **chèque de 20€** à l'ordre de l'Association Sportive du collège Louis Merle
- **L'autorisation parentale** (à remplir et signer ci-dessous)

N.B : En cas d'absence prévue de votre enfant un mercredi, nous vous demandons de bien vouloir prévenir les enseignants par le biais de la messagerie PRONOTE

Vous êtes responsable de votre enfant **dès la fin de la séance** (cf calendrier pour les horaires).

Merci de respecter les horaires.

N° de tel où on peut vous transmettre des informations :

Signature :

CALENDRIER AS 1^{ère} période 2022/2023



Dates	Activité	Horaire de fin de séance
14/09/2022	Entrainement au gymnase	15h30
21/09/2022	Journée du sport scolaire : raid multi activité	16h30 au Lac des Effres (côté salle Alauna)
28/09/2022	Foot - Hand	16h30
05/10/2022	Entrainement au gymnase	15h30
12/10/2022	Entrainement au gymnase	15h30
19/10/2022	Golf	16h30
09/11/2022	Entrainement au gymnase	15h30
16/11/2022	Basket ou futsal	16h30
23/11/2022	CROSS DEPARTEMENTAL	
30/11/2022	Entrainement au gymnase	15h30
07/12/2022	Hand ou Découverte Boxe	
14/12/2022	Entrainement au gymnase	15h30
04/01/2023	Entrainement au gymnase	15h30
11/01/2023	Journée artistique	16h30
18/01/2023	Bad / TT	16h30
25/01/2023	Entrainement au gymnase	15h30
01/02/2023	Entrainement au gymnase	15h30



CHARTRE UNSS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE **LOUIS MERLE**

L'AS du collège Louis Merle permet à des élèves motivés :
- de pratiquer des activités sportives variées de loisir ou de compétition,
- de se former en tant que jeune officiel,

- d'apprendre à s'investir dans la vie associative.

La licence UNSS permet la participation à toutes les activités, elle ouvre des droits et des devoirs pour les adhérents.

Ainsi, en m'inscrivant, je m'engage à :

- 😊 Venir régulièrement aux entraînements et participer aux compétitions
 - 😊 Prévenir mon professeur en cas d'absence(s) par un message des parents sur Pronote ou sur le carnet de correspondance la veille.
 - 😊 Avoir ma tenue de sport
 - 😊 M'informer régulièrement du calendrier : consulter chaque semaine le programme et les horaires, notés sur le site du collège.
 - 😊 Garder un bel esprit sportif, donner le meilleur de soi-même, et assurer une bonne ambiance au sein de notre AS, en partageant ensemble les valeurs de respect, d'entraide, d'encouragement, de solidarité, de fair-play ...
 - 😊 Avoir un comportement irréprochable lors des déplacements et sur le lieu de la compétition. Représenter dignement le collège lors des différentes compétitions, en respectant l'arbitre, mes adversaires et mes co-équipiers. Rester « fair-play » en toutes circonstances.
 - 😊 Prendre soin du matériel (raquettes, maillots, ballons), des installations (vestiaires, gymnases...)
 - 😊 Respecter le self qui nous est gracieusement prêté : je ne sors du self que lorsque ma table est nettoyée, ma chaise remise à sa place (je balaise si besoin), et que mon professeur est venu vérifier.
- En adhérant à l'Association Sportive du collège, je reconnais avoir pris connaissance de la charte et je m'engage à la respecter.

Signature de l'élève

- Droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

-RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

- Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.